



**CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE**

1^{er} ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

**Chambre de Commerce et d'Industrie
de Maine et Loire
Direction RSE
Service Achats**
11 Avenue de la Constitution - 49000 Angers

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX



***PROCEDURE ADAPTEE
REFERENCE DU MARCHÉ : 2026RTPN2051***

**RENOVATION DU RESTAURANT D'APPLICATION – ATELIER DE PIERRE DU
CAMPUS PIERRE COINTREAU A ANGERS DE LA CCI DE MAINE ET LOIRE**



**MARCHÉ PUBLIC PASSÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2123-1 ET
R.2123-1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**



REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de remise des offres : 20 MAI 2026 à 11h

Pouvoir Adjudicateur :

**Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire
11 Avenue de la Constitution – 49000 Angers**

En application des dispositions de l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique, les documents exigés des candidats (documents relatifs à la candidations et les documents relatifs à l'offre) sont transmis uniquement par voie électronique et les différents échanges et communications en cours de procédure interviennent également par voie électronique.

Les offres présentées sous format papier seront automatiquement rejetées.

SOMMAIRE

Page

SOMMAIRE	2
PREAMBULE – DEFINITIONS.....	4
ARTICLE 1er objet et etendue de la consultation	5
1.1 OBJET	5
1.2 – DUREE	5
1.3 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	5
1.3.1 PROCEDURE DE PASSATION	5
1.3.2 DEVOLUTION EN LOTS	5
1.3.3 DCE ET MODIFICATIONS EVENTUELLES	6
1.3.4 VARIANTES ET Prestations supplementaires eventuelles (PSE)	6
1.3.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	6
1.3.6 LIEU D'EXECUTION DES TRAVAUX	6
ARTICLE 2 – RETRAIT DU DCE	6
ARTICLE 3 – MODALITES D'OBTENTION DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7
ARTICLE 4 – CONDITIONS ET MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
4.1 DEPOT ELECTRONIQUE DES PROPOSITIONS	7
4.2 CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE ET OUTIL DE SIGNATURE	7
4.2.1 Certificat de signature	8
4.2.2 Outil de signature	8
4.3 FORMATS DES DOCUMENTS CONTENUS DANS LES PROPOSITIONS	8
4.4 recommandation DE REMise d'UNE COPIE DE SAUVEGARDE	8
ARTICLE 5 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
5.1 CONDITIONS GENERALES.....	9
5.2 CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	9
ARTICLE 6 – Sélection des candidatures et jugement des offres.....	10
6.1 CAPACITE PROFESSIONNELLE, TECHNIQUE ET FINANCIERE DES CANDIDATS.....	11
6.2 Le jugement des offres.....	11
6.3- Cas des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables	12
ARTICLE 7 – NEGOCIATION.....	13
ARTICLE 8 – DOCUMENTS À PRODUIRE PAR CHAQUE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHÉ PUBLIC	13
ARTICLE 9 – SUITE DE LA CONSULTATION	13
ARTICLE 10- VISITE DES SITES	14
ARTICLE 11- VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	14
ANNEXE 1 AU RC– CADRE DE REPONSE RELATIF A LA CANDIDATURE	16

PREAMBULE – DEFINITIONS

Dans le présent document, les termes suivants ont le sens suivant :

AE	acte d'engagement
CCAG TRAVAUX	cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux
CCI DE MAINE ET LOIRE	chambre de commerce et d'industrie de Maine et Loire, dite CCI Maine et Loire
CCAP	cahier des clauses administratives particulières, inséré dans le document valant règlement de la consultation, cahier des administratives clauses particulières et acte d'engagement
DCE	dossier de consultation des entreprises
RC	règlement de la consultation
DONNEES PERSONNELLES	données à caractère personnel relatives aux collaborateurs de la CCI DE MAINE ET LOIRE traitées dans le cadre de l'exécution du marché
TRAITEMENTS	toutes opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des DONNEES PERSONNELLES, telle que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction

ARTICLE 1ER OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET

La présente consultation concerne :

les travaux liés à la rénovation du restaurant d'application de l'Atelier de Pierre du Campus Pierre Cointreau.

Lieu d'exécution : Le site se situe à Angers (49000) au sein de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Maine-et-Loire, au 132 avenue de Lattre de Tassigny. Les caractéristiques des travaux figurent dans les CCTP.

Une visite obligatoire des sites est prévue à l'article 10 du présent document.

Le présent marché comprend :

Des pièces écrites et graphiques d'**ADN CREATION architecture** pour les travaux de rénovation du restaurant d'application du campus Pierre Cointreau d'Angers.

1.2 – DUREE

Date estimative de début de marché : Juin 2026.

Durée du marché : 5 mois à compter de la date de notification.

1.3 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

1.3.1 PROCEDURE DE PASSATION

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles **L. 2123-1** et **R. 2123-1 1°** du Code de la commande publique.

1.3.2 DEVOLUTION EN LOTS

Le marché est décomposé en 7 lots :

Lots	Désignation
1	Menuiseries
2	Plâtreries – faux plafonds
3	Plomberie
4	Electricité
5	Sols scellés - faïences
6	Sols souples - peintures
7	Agencement - enseignes

Une même entreprise peut soumissionner pour 1 ou plusieurs lots, mais elle devra établir une soumission distincte pour chaque lot de chaque descriptif.

1.3.3 DCE ET MODIFICATIONS EVENTUELLES

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le présent document faisant office de règlement de consultation (R.C) ;
- L'acte d'engagement (A.E) et de leurs annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles ;
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;
- Le devis (Voir modèle CCTP) ;
- La série de plans, schémas et croquis, établis par le maître d'œuvre ou par les bureaux d'études ;
- Schéma principe ;
- Le planning prévisionnel des travaux ;
- L'attestation de visite à compléter ;
- Le Mémoire Technique.

La CCI DE MAINE ET LOIRE :

- Se réserve le droit d'apporter jusqu'à 10 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail au DCE. (En cas de modification substantielle, un délai supplémentaire de remise des offres sera accordé. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet).
- Transmettra le DCE modifié aux entreprises qui auront téléchargé le présent DCE sur la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr en mentionnant une adresse électronique valide.

1.3.4 VARIANTES ET Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Les variantes sont acceptées. Les candidats présenteront un dossier général « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au CCP.

Des prestations supplémentaires éventuelles sont envisagées pour le lot 07 Agencement.

Numéros des PSE exigées/OU libres	Lots concernés	Intitulés des PSE	Description succincte des PSE	Estimation HT
1	LOT N°07	BSO	Fourniture et pose de BSO à la place de brise soleil simple	3 000

1.3.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de réception des offres.

1.3.6 LIEU D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront réalisés à Angers (49000), 132 avenue de Lattre de Tassigny, au Campus Pierre Cointreau

ARTICLE 2 – RETRAIT DU DCE

Le DCE est disponible uniquement par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr. (L'inscription sur cette plateforme est gratuite et rapide).

ARTICLE 3 – MODALITES D’OBTENTION DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Des renseignements complémentaires concernant la présente consultation peuvent être demandés, uniquement via notre plateforme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr, étant précisé que ces demandes de renseignements complémentaires :

- Ne peuvent tendre qu’à obtenir des éclaircissements sur les modalités et l’objet de la consultation et ne peuvent en aucun cas se rapporter au contenu de la proposition que le candidat envisage de formuler.
- Doivent être faites au moins 8 jours avant la date limite de remise des offres indiquée en page de garde du présent document.

Une réponse sera adressée au moins 6 jours avant la date limite de remise des offres aux entreprises qui auront téléchargé le présent DCE sur la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr en mentionnant une adresse électronique valide.

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La date limite de remise des offres est fixée au Mercredi 20 Mai 2026 à 11h00

4.1 DEPOT ELECTRONIQUE DES PROPOSITIONS

Les propositions des candidats seront exclusivement transmises par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr. Les propositions transmises par un autre moyen ne seront pas ouvertes et seront rejetées.

La CCI DE MAINE ET LOIRE ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages, troubles, directs ou indirects, qui pourraient résulter de l’usage lié au fonctionnement de la plateforme. Les frais d’accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Après avoir constitué leur enveloppe électronique comprenant l’ensemble des documents demandés à l’article 5 du présent règlement, les candidats se connectent sur la plateforme et déposent cette enveloppe aux endroits prévus sur la page de constitution de la réponse. Un message indiquant que l’opération de dépôt de l’offre a été réalisée avec succès s’affiche puis un accusé de réception est adressé au candidat par courrier électronique avec signature électronique, donnant au dépôt une date certaine, la date et l’heure de fin de réception faisant référence. L’absence de message de confirmation de bonne réception et d’accusé de réception électronique signifie pour le candidat que sa réponse n’est pas parvenue à la CCI DE MAINE ET LOIRE.

La durée du téléchargement et de dépôt des propositions est fonction du débit de l’accès à Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Les candidats doivent donc se connecter suffisamment en amont des date et heure limites afin d’être sûrs de pouvoir déposer leur proposition dans les délais, y compris s’ils rencontrent un problème lors du dépôt de leur proposition.

Lorsqu’elles ne sont pas accompagnées de la copie de sauvegarde visée à l’article 4.4 du présent règlement, les propositions transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par la CCI DE MAINE ET LOIRE peuvent faire l’objet d’une réparation. Un document électronique relatif à une proposition qui n’a pas fait l’objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n’avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé.

Les propositions déposées sur la plateforme sont horodatées.

4.2 CERTIFICAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE ET OUTIL DE SIGNATURE

La signature électronique des fichiers n’est pas obligatoire au moment du dépôt des propositions ; elle ne sera demandée qu’aux entreprises retenues. Pour autant, les candidats sont libres de signer électroniquement leur candidature et leur offre, dès leur dépôt.

Pour signer électroniquement des fichiers, il faut disposer d’un certificat électronique dont l’obtention peut nécessiter un certain temps.

Un test de configuration du poste de travail ainsi que des consultations de test sont disponibles sur la plateforme de dématérialisation www.marches-publics.gouv.fr.

La signature électronique doit être apposée sur chaque fichier afin que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres. Un dossier « .zip » signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient ; en cas de fichier zippé, chaque document doit être signé séparément. Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

4.2.1 Certificat de signature

Le certificat doit être conforme au référentiel général de sécurité (RGS).

Pour connaître les Prestataires de Service de Confiance électronique (PSCe) :

- <http://lsti-certification.fr/index.php/fr/certification/psce> et
- <http://lsti-certification.fr/index.php/fr/services/certificat-electronique>

4.2.2 Outil de signature

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas n° 1 : lorsque le candidat utilise l'outil de signature de la plateforme, il est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

Cas n° 2 : lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur la plateforme, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ; **(la CCI Maine et Loire recommande l'utilisation de fichiers avec le format de signature PAdES)**
- Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- Le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- Le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

4.3 FORMATS DES DOCUMENTS CONTENUS DANS LES PROPOSITIONS

Les documents doivent obligatoirement être présentés dans l'un des formats suivants :

- Word (« .doc ») ou (« .docx ») (version Word 2019 et antérieures),
- Acrobat (« .pdf ») (version Acrobat 9 et antérieures),
- Excel (« .xls » ou « .xlsx ») (version Excel 2019 et antérieures),
- Rtf (« .rtf »),
- PowerPoint (« .pptx ») (version PowerPoint 2019 et antérieures).

Sont interdits :

- Les documents ayant une extension en « .exe » et en « .html »,
- Les outils tels que les « macros ».

Au moment de l'archivage, la CCI DE MAINE ET LOIRE se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers transmis, afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

Si un candidat prévoit d'envoyer des documents qui ne sont pas des fichiers informatiques, il doit les scanner avec une définition adaptée.

4.4 RECOMMANDATION DE REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde :

- Respectant le formalisme de l'article 5 du présent Règlement ;
- Sur clé USB uniquement ;
- Transmise, par la voie postale en recommandé avec avis de réception, sous pli fermé comportant d'une part le nom du candidat et d'autre part la mention « Copie de sauvegarde – Renovation du

restaurant d'application, l'Atelier de Pierre au campus Pierre Cointreau à Angers – CCI Maine et Loire », et adressé à : Service achat – Reuel BOMO – 132 avenue de Lattre de Tassigny, Angers cedex 1

- Et reçue dans le délai mentionné en première page du présent document.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- Si un programme informatique malveillant est détecté (virus) dans le document électronique du candidat, la trace de cette malveillance étant conservée ;
- Si une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais impartis de dépôt ou n'a pas pu être ouverte par la CCI DE MAINE ET LOIRE, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans le délai mentionné en première page du présent document.

ARTICLE 5 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 CONDITIONS GENERALES

Les candidats doivent signaler toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans le présent document.

Un candidat :

- Ne peut pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité :
 - ✓ De candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ou
 - ✓ De membre de plusieurs groupements, ou
 - ✓ D'intervenant d'une société de portage et candidat individuel, ou
 - ✓ D'intervenant d'une société de portage et membre d'un groupement.Les offres non conformes seront rejetées.
- Ne peut remettre qu'une seule offre. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai indiqué sur la première page du présent document.

Qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, la proposition doit indiquer :

- Tous les sous-traitants connus lors du dépôt de la proposition, et
- Les prestations et leur montant dont la sous-traitance est envisagée, et
- La dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront.

Si la candidature émane d'un groupement, chaque entreprise constituant le groupement doit, dès le stade de la candidature, produire l'intégralité des documents exigés à l'article 5 du présent Règlement (à l'exception de la lettre de candidature remplie par le seul mandataire. Sauf exception (liquidation judiciaire d'un membre), la composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du présent marché.

La signature électronique des fichiers n'est pas obligatoire au moment du dépôt des candidatures et des offres ; elle ne sera demandée qu'aux entreprises retenues. Pour autant, les candidats sont libres de signer électroniquement leur candidature et leur offre, dès leur dépôt.

La réponse à la présente consultation comporte en elle-même l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement qui vaut également CCP.

5.2 CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Seules seront examinées les candidatures et les offres reçues dans le délai mentionné en première page du présent règlement et contenant les documents et renseignements suivants :

UTILISATION DE LA PROCEDURE CLASSIQUE	
▪ Lettre de candidature : formulaire DC1 (http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat) ou document équivalent complété ; ▪ L'annexe 1 au document unique ci-après ; ▪ La déclaration du ou des candidats (formulaire DC 2 ou document équivalent) complétée et signée ; ▪ La plus récente attestation de vigilance (attestation de régularité) prouvant que le candidat est à jour de ses obligations sociales (déclarations et paiements) auprès de l'URSSAF ; ▪ La plus récente attestation prouvant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales (disponible sur l'espace professionnel du candidat sur http://www.impots.gouv.fr).	
▪ La copie du jugement prononçant le redressement judiciaire / prévoyant la mise en place d'un plan de redressement de l'entreprise, si tel est le cas.	
▪ Une attestation d'assurance en lien avec l'objet du marché ; ▪ Une attestation d'assurance spécifique dans le cadre de l'utilisation de matériaux de réemploi.	
▪ Le présent règlement complété : ✓ Acte d'engagement ; ✓ Le devis (Voir modèle CCTP) du lot concerné à compléter ; ✓ Le mémoire technique à compléter ; ✓ Un planning prévisionnel à fournir par le candidat.	

Le recours au dépôt de candidature sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) :

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/07 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé.

Le DUME devra être complété et signé par une personne habilitée à engager la société.

Les entreprises devront obligatoirement être certifiées RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) R2111-15 du code de la commande publique.

Si un candidat fournit dans sa candidature ou son offre des éléments relatifs à ses conditions générales de vente, la CCI DE MAINE ET LOIRE ne les prendra pas en compte.

ARTICLE 6 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Conditions de participations :

Le titulaire s'engage à respecter les lois en vigueur, qui proscrivent toute discrimination. Il est tenu, conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, de s'engager :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Au titre du II de l'article 1er de la loi précitée, le titulaire est tenu :

- d'assurer l'égalité des usagers devant le service public ;
- de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

A cet effet, il prend les mesures nécessaires et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public :

- s'abstiennent notamment d'afficher ou de manifester leurs appartenances ou convictions politiques ou religieuses, tant en arborant des signes ou tenues manifestant ostensiblement de telles appartenances ou convictions, qu'en se livrant à des comportements révélant ces appartenances ou convictions ; ils s'abstiennent également de faire état d'opinions de nature politique ou religieuse dans le cadre des contacts directs ou indirects avec les usagers ou les tiers, et ne peuvent notamment se livrer à des actes de provocation ou de prosélytisme ;
- traitent de façon égale toutes les personnes
- respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Le titulaire communique à l'acheteur, dans son offre ou avant le démarrage des prestations, les mesures qu'il met en œuvre afin :

- de respecter ces obligations ;
- de remédier aux éventuels manquements ».

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le maître d'ouvrage peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les critères intervenant pour **la sélection des candidatures** sont :

- **Garanties et capacités techniques et financières**
- **Capacités professionnelles**

6.1 CAPACITE PROFESSIONNELLE, TECHNIQUE ET FINANCIERE DES CANDIDATS

Cette capacité sera évaluée à partir des éléments contenus dans le cadre de réponse de la candidature complété par le candidat (Annexe 1 ci-après). En cas de candidature présentée par un groupement momentané d'entreprises, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale : il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la capacité requise pour l'exécution des prestations objet de la consultation.

Les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes seront éliminés.

6.2 LE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60%
2-Valeur technique	40%
Sous critère 1 : Fiabilité des propositions techniques. Le candidat devra détailler les fiches techniques des produits, leur provenance (références des fournisseurs), leurs performances et contraintes éventuelles, en proposant des solutions pour assurer la bonne exécution des travaux.	10%
Sous critère 2 : Méthodologie d'exécution. Le candidat devra présenter une méthodologie détaillant l'organisation du chantier en site occupé, incluant les contraintes logistiques, afin d'assurer le bon déroulement des travaux tout en garantissant la continuité de service.	7%
Sous critère 3 : Calendrier. Le candidat validera le calendrier d'exécution des différentes phases de l'opération proposé par la maîtrise d'œuvre (exécution, réception, levées de réserves, garantie de parfait achèvement). Le candidat pourra optimiser le calendrier proposé par la maîtrise d'œuvre en argumentant et en justifiant les optimisations apportées	10%
Sous-critère 4 : Moyens humains et matériels. Le candidat décrira l'organisation prévue, en précisant les moyens humains (effectif, fonctions, interlocuteurs techniques), les qualifications et formations du personnel mobilisé pour ce marché, ainsi que les moyens matériels mis en œuvre sur le chantier.	5%
Sous-critère 5 : Santé et sécurité en phase exécution. Le candidat décrira les moyens mis en œuvre pour assurer la santé et la sécurité des ouvriers, des occupants en site occupé, notamment les mesures prévues pour la signalisation du chantier et la protection des usagers, ainsi que celles destinées à prévenir les risques liés à la coactivité avec les autres lots.	3%
3- Démarche RSE : • Environnemental : réutilisation des déchets collectés sur le chantier, écoconception des matériaux pour un réemploi futur... • Economie territoriale : fournitures de matériaux locaux ;	5%

- **Méthode de notation pour l'analyse comparative des offres :**

Le critère valeur technique sera apprécié selon le mémoire technique complété par le candidat.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

- Pour le critère « valeur technique » et pour chacun de ses sous-critères : une note de 0 à 5 sera attribuée au regard de l'échelle de notation suivante : 0 = aucune information ou hors sujet ; 1 = très inadaptée ; 2 = inadaptée ; 3 = standard ; 4 = très adaptée ; 5 = optimale / au-delà du besoin. Des ½ points pourront être accordés.
- Pour le critère « prix » : note de l'offre analysée = (note maximale (sur 5) x prix de la meilleure offre) / prix de l'offre analysée.

Une fois les notes renseignées, la **CCI DE MAINE ET LOIRE** multipliera ces notes par les pondérations associées à chaque critère puis fera la somme pour chaque candidat.

Si deux ou plusieurs candidats obtiennent la même somme totale, la **CCI DE MAINE ET LOIRE** sélectionnera l'offre la mieux notée sur le critère prix.

6.3- CAS DES OFFRES INAPPROPRIÉES, IRRÉGULIÈRES OU INACCEPTABLES

L'acheteur public élimine, dans les conditions de l'article L. 2152 du code de la commande publique, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, étant précisé qu'est :

- Irrégulière, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
- Inacceptable, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- Inappropriée, une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

ARTICLE 7 – NEGOCIATION

À la suite du premier classement établi par application des critères pondérés énoncés, la CCI de Maine et Loire se réserve le **droit de négocier avec les candidats suivant les critères d'évaluation des offres**.

La négociation sera conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement des candidats. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments et composantes d'une offre d'un candidat, sous toute forme que ce soit. Ces négociations pourront notamment se dérouler par échange de mail via la plateforme de l'Etat : PLACE, et pourront être traitées par une série de questions/réponses. La négociation ne pourra en aucun cas aboutir à la modification des caractéristiques principales du marché, telles que son objet ou les critères de sélection des candidatures et des offres. Elle ne peut conduire l'acheteur à renoncer à l'application d'un des critères retenus dans le règlement de consultation. La négociation peut permettre de régulariser une offre.

Le marché sera attribué à l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire l'offre présentant le total de points le plus élevé. Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique. Le délai imparti par le maître d'ouvrage pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

ARTICLE 8 – DOCUMENTS À PRODUIRE PAR CHAQUE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHÉ PUBLIC

Dans un délai qui ne sera pas supérieur à cinq (5) jours ouvrés à dater de la demande faite par la CCI DE MAINE ET LOIRE, chaque candidat auquel il est envisagé d'attribuer le présent marché devra obligatoirement produire :

- L'ensemble des documents signés, si l'offre déposée n'a pas été signée.
- Dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé, et en application des articles L.8254-1 et D.8254-2 à 5 du code du travail : la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail (date d'embauche, nationalité, type et numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail de chaque salarié) ou une attestation sur l'honneur en cas de non-emploi de salariés étrangers.

À défaut de production de ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat concerné sera rejetée et ce candidat sera éliminé. Le candidat classé immédiatement après le(s) candidat(s) initialement pressenti(s) sera (seront) alors sollicité(s) pour produire les documents en vue de se voir attribuer le présent marché.

ARTICLE 9 – SUITE DE LA CONSULTATION

La CCI DE MAINE ET LOIRE peut ne pas donner suite à la présente consultation en la déclarant sans suite pour des motifs d'intérêt général ou déclarer la procédure infructueuse si les conditions sont réunies. Dans un tel cas, il ne sera versé aucune indemnité aux candidats ayant remis une offre.

ARTICLE 10- VISITE DES SITES

Une visite du site est obligatoire sur rendez-vous pour chaque lot selon les créneaux suivants :

Dates par semaine	Heure début	Heure fin	Heure début 2	Heure fin 2
Semaine 17				
Mardi 21 avril 2026	16 :30	18 :30		
Jeudi 23 avril 2026	08 :00	09 :30		
Vendredi 24 avril 2026	08 :00	09 :30		
Semaine 18				
Lundi 27 avril 2026	08 :00	09 :30	16 :30	18 :00
Mardi 28 avril 2026	16 :30	18 :30		
Mercredi 29 avril 2026	08 :00	09 :30		
Jeudi 30 avril 2026	08 :00	09 :30		
Semaine 19				
Lundi 4 mai 2026	08 :00	09 :30	16 :30	18 :00
Mardi 5 mai 2026	16 :30	18 :00		
Mercredi 6 mai 2026	08 :00	09 :30		
Jeudi 7 mai 2026	08 :00	09 :30		
Semaine 20				
Lundi 11 mai 2026	16 :30	18 :30		
Mardi 12 mai 2026	16 :30	18 :30		

Merci de prendre rendez-vous au préalable par mail avec : Alexandre TETAUD - Chargé de travaux

Portable : 06.59.56.57.52

Mail : alexandre.tetaud@maineetloire.cci.fr

ARTICLE 11- VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Nantes

6 allée de l'île Gloriette CS 24111

44041 NANTES CEDEX

Tél : 02 40 99 46 00

Télécopie : 02 40 99 46 58

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://nantes.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.

- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Nantes

6 allée de l'île Gloriette CS 24111

44041 NANTES CEDEX

Tél : 02 40 99 46 00

Télécopie : 02 40 99 46 58

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://nantes.tribunal-administratif.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est : **Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges**

6 quai Ceineray

44000 NANTES

ANNEXE 1 AU RC– CADRE DE REPONSE RELATIF A LA CANDIDATURE

À remplir impérativement, sans modification du cadre de réponse et sans renvoi à un autre document, sous peine de rejet de la candidature

En cas de groupement, dupliquer le présent cadre de réponse autant de fois qu'il y a de cotraitant.

RAISON SOCIALE & FORME JURIDIQUE, ANNEE DE CREATION, DOMAINES DE COMPETENCE	Raison sociale et forme juridique	
	Année de création	
	Domaines de compétence	
ADRESSE	Lieu-dit numéro de voie, type de voie, nom de la voie	
	BP ou CS	
	Code postal et ville	

EN CAS DE GROUPEMENT, LE GROUPEMENT EST-IL SOLIDAIRE (A DEFAUT IL S'AGIT D'UN GROUPEMENT CONJOINT)	☐ OUI ☐ NON	EN CAS DE GROUPEMENT, LE CANDIDAT ICI PRESENTE EST-IL MANDATAIRE DU GROUPEMENT ?	☐ OUI ☐ NON	LE MANDATAIRE EST SOLIDAIRE ?	☐ OUI ☐ NON
--	--	--	--	-------------------------------	--

EFFECTIFS MOYENS ANNUELS DU CANDIDAT ET IMPORTANCE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT POUR CHACUNE DES TROIS DERNIERES ANNEES		
	EFFECTIFS MOYENS	DONT CADRES
2023		
2024		
2025		

CHIFFRE D'AFFAIRES EN EUROS SUR LES 3 DERNIERS EXERCICES		
	CA HT GLOBAL	% DE CA AFFECTE AUX SERVICES OBJET DU MARCHE PUBLIC
2023		
2024		
2025		

REFERENCES PRINCIPALES DES TROIS DERNIERES ANNEES ET/OU CAPACITES PROFESSIONNELLES			
ANNEE	OBJET/THEMATIQUE DE LA REFERENCE	MONTANT HT	NOM DU CLIENT / PERSONNE A CONTACTER
2023			
2024			
2025			
CAPACITES PROFESSIONNELLES EVENTUELLES			

CERTIFICATS DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE, LE CAS ECHEANT (OPQCM, OPQCF...)
(joindre les justificatifs)

REPRESENTANT DE L'ENTREPRISE

(dirigeant ou collaborateur qui sera en charge des aspects contractuels)

NOM & PRENOM	
FONCTION	

LES EVENTUELS DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES NE SERONT PAS PRIS EN COMPTE, A L'EXCLUSION DES DOCUMENTS EXPRESSEMENT DEMANDES.